



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260123-2181081-AR

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le : 23/01/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_046

Objet : abrogation de l'arrêté n°2023-467 en date du 06/12/2023 et mise en location-gérance de l'autorisation de stationnement de [REDACTED]
[REDACTED] représentant de la société « EF TAXI YVELINES »

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2122-17 et suivants,

VU le Code des transports et notamment les articles L3121-1 et L3121-2,

VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport relatif particulier de personnes,

VU l'arrêté préfectoral n°DRE-11077 du 25 février 2011 portant réglementation de la profession de chauffeur de taxi dans les Yvelines,

VU la convention du 30 juin 2016 relative à l'organisation d'un service commun de taxi et de voitures de petites remises sur le territoire des communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Jouy-en-Josas,

VU l'arrêté n°2020-202 en date du 08 juin 2020, portant délégation de signature à Madame Nathalie BRAR-CHAUVEAU, dans les domaines du Développement économique, des Mobilités et de l'Emploi,

VU l'arrêté municipal n°2022-074 en date du 09 février 2022 confirmant la cession d'une autorisation de stationnement de taxi à Vélizy-Villacoublay, entre [REDACTED]

VU l'autorisation de stationnement (ADS) n° 51 attribuée le 09 février 2022 à [REDACTED]

VU l'arrêté n°2023-467 en date du 06 décembre 2023 relative à la location-gérance de l'ADS 51 de [REDACTED],

CONSIDÉRANT que le contrat de la précédente location-gérance de l'ADS 51 de [REDACTED] est rompu en date du 30/11/2025,

CONSIDÉRANT le contrat de location-gérance conclu le 14 novembre 2025 entre [REDACTED] représentant de la société « EF TAXI YVELINES »,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT qu'après étude des documents présentés à la mairie de Vélizy-Villacoublay le 30 décembre 2025 par [REDACTED] représentant de la société « EF TAXI YVELINES » remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n°2023-467 susvisé est abrogé.

Article 2 : la location-gérance de l'ADS de [REDACTED], numéro 51, au profit de [REDACTED] représentant de la société « EF TAXI YVELINES », est autorisée à compter du 30 décembre 2025.

Article 3 : cette ADS est attribuée à [REDACTED] représentant de la société « EF TAXI YVELINES », pour lui permettre d'exercer sur le territoire des communes de Vélizy-Villacoublay, de Jouy-en-Josas et de Viroflay, dans le cadre du service commun de taxis.

Article 4 : le véhicule utilisé est de marque TESLA, modèle Y, immatriculé [REDACTED]. Tout changement de véhicule devra être immédiatement porté à la connaissance des services municipaux.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis :

- à [REDACTED] et à [REDACTED] représentant de la société « EF TAXI YVELINES »,
- à Monsieur Olivier LEBRUN, Maire de Viroflay, à Monsieur Didier MORIN, Maire de Jouy-en-Josas, et à la Préfecture des Yvelines.

Article 6 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 23 janvier 2026



Pour le Maire, par délégation,

Nathalie Brar-Chauveau
7^{ème} Adjointe chargée du Développement
économique, des Mobilités et de l'Emploi.